



Fleury-Mérogis, le 26 novembre 2025

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT L'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN COLIS DE FIN D'ANNEE PAR UNE PERSONNE NON TITULAIRE D'UN PERMIS DE VISITE

Une personne non titulaire d'un permis de visite peut déposer un colis de fin d'année de 5 kg **MAXIMUM**, en une ou deux fois.

Il convient de respecter la procédure suivante :

- La personne détenue doit demander au BGD de son bâtiment le formulaire d'autorisation par courrier et le remplir en y indiquant son nom, son prénom, N° d'écrou et position. Indiquer également le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire de l'autorisation.

- Retourner l'autorisation dûment remplie au BGD, pour signature du directeur de bâtiment, du chef de détention ou de son adjoint.

Une fois l'autorisation signée, elle devra être remise à la personne détenue. Il lui appartiendra de l'adresser à la personne bénéficiaire, par la voie postale.

Le dépôt devra s'effectuer entre **le lundi 1er décembre 2025 et le lundi 05 Janvier 2026 inclus** aux jours et heures suivants :

Pour tous les bâtiments et structures de détention de la Maison d'Arrêt des Hommes :

- du lundi au samedi de 08h00 à 10h30 et de 13h00 à 16h30 **pour les titulaires d'un permis de visite avant leur parloir**

- du lundi au samedi de 09h00 à 10h30 et de 14h30 à 16h30 **pour les non titulaires d'un permis de visite, uniquement sur autorisation**

Pour la Maison d'Arrêt des Femmes :

Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30, le samedi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

La personne détentrice d'une autorisation de dépôt de colis de fin d'année devra se présenter à la porte d'entrée munie de sa pièce d'identité, de l'autorisation en original dûment signée par le directeur du bâtiment ou son représentant et du colis respectant les conditions requises.

Attention :

- Il n'y aura pas de parloir les Jeudi 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026 (jours fériés), et par voie de conséquence, pas de dépôt de colis de fin d'année.

- Il n'y aura pas de dépôt de linge les 23, 24, 26, 27, 30 et 31 décembre 2025 ainsi que les 02, 03, 05 Janvier 2026, compte tenu du nombre important de colis de fin d'année.

Nous vous demandons de préparer le colis de la manière suivante :

Pour la charcuterie et la viande séchée :

Ces aliments doivent être découpés et enveloppés dans des sacs plastiques transparents.

Pour les chocolats et autres confiseries :

Ils ne doivent être, ni conditionnés dans leur boîte d'origine, ni enveloppés dans du papier (sont interdits les chocolats et confiseries alcoolisées).

Pour les fruits secs :

Ils ne sont acceptés que décortiqués.

Peuvent être insérés dans la limite des 5 kg, outre les denrées alimentaires :

1. Des effets vestimentaires et des chaussures
2. Du linge de table et du linge de toilette
3. 1 agenda
4. Des timbres-poste (1 carnet maximum)
5. Des dessins ou objets non métalliques confectionnés par des enfants
6. Un nécessaire de courrier (bloc de papier à lettre, enveloppes, 1 stylo Bic)

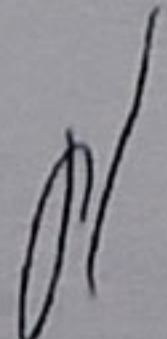
Nous attirons votre attention :

Ne sont pas acceptés pour le conditionnement :

1. Les boîtes métalliques
2. Les récipients en verre
3. Le papier d'aluminium

Ne sont pas acceptés les produits suivants :

1. Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante ou impossibilité de maintenir la chaîne du froid (viande crue, viande crue épicée, poisson cru, produits laitiers frais, fromage, crustacés, coquillages, gâteaux à base de crème, plats cuisinés, œufs crus ou cuits, fast-food, ...)
2. Les produits liquides (boissons, parfums, eau de toilette)
3. Les denrées et boissons alcoolisées ainsi que la pâte à tartiner et les épices.
4. Les produits d'hygiène, parfums, les plantes et les animaux
5. Les médicaments, les seringues et les produits stupéfiants
6. Les objets tranchants ou coupants
7. Les chewing-gums, argent, bijoux et objets électroniques, feux d'artifices
8. Le tabac à rouler ou les cigarettes.

 Le Chef d'établissement du centre pénitentiaire,
Christophe DEBARBIEUX

L'Adjoint au Chef d'établissement
du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis

Yvan BARON